

Autorisation donnée au Maire d'arrondissement de signer la convention entre la Mairie du 6^e arrondissement et l'association L'ESPRIT JAZZ, relative à l'occupation permanente de locaux au sein de la Mairie. (062019017)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

En application du titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6^e arrondissement à signer avec l'association L'ESPRIT JAZZ, une convention d'occupation permanente établie du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 pour la salle « Gabriel Pierné » et son annexe (espace associatif - 4^e étage) qu'elle occupe à la Mairie du 6^e.

Cette association a pour objet de faire connaître, diffuser et développer la culture du jazz, musique universelle du XX^e siècle, sous toutes ses formes.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer et de me donner l'autorisation de signer cette convention relative à l'occupation permanente de la salle Gabriel Pierné et de son annexe située au 4^e étage (espace associatif) de la mairie, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Le Maire du 6^e arrondissement